

LETTRE SOCIALE N°2/18

19 janvier 2018 – LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

LES ORDONNANCES MACRON SUR LE CSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Comité Social et Économique (CSE) remplace les délégués du personnel, le comité d'entreprise, le CHSCT ou encore les délégations uniques du personnel, pour les nouvelles élections professionnelles, et ceci dès lors qu'une entreprise compte un effectif d'au moins 11 salariés équivalents temps plein pendant 12 mois consécutifs.

Les règles applicables à cette nouvelle institution diffèrent en partie de celles qui étaient jusqu'alors applicables.

Il n'est bien sûr pas possible dans une lettre sociale de reprendre l'ensemble de ces changements.

A titre d'exemple, les suppléants ne participent plus dorénavant aux réunions organisées par l'employeur. De même, les heures de délégation ou le nombre d'élus ont été modifiés selon le tableau suivant :

Effectif (nombre de salariés)	Nombre de titulaires	Nombre mensuel d'heures de délégation	Total heures de délégation
11 à 24	1	10	10
25 à 49	2	10	20
50 à 74	4	18	72
75 à 99	5	19	95
100 à 124	6	21	126
125 à 149	7	21	147
150 à 174	8	21	168
175 à 199	9	21	189
200 à 249	10	22	220
250 à 299	11	22	242
300 à 399	11	22	242
400 à 499	12	22	264
500 à 599	13	24	312
600 à 699	14	24	336
700 à 799	14	24	336
800 à 899	15	24	360
900 à 999	16	24	384
1000 à 1249	17	24	408

Toujours à titre d'illustration, pour les entreprises de plus de 50 salariés, de nouvelles règles ont été instituées pour le calcul et la gestion des budgets de fonctionnement et aux œuvres sociales et culturelles.

De nouvelles règles sont encore applicables en matière de consultation du CSE et en particulier sur la fréquence des consultations, les thèmes à aborder, le contenu des rapports, etc...

À noter enfin que la procédure électorale a été modifiée, une plus grande liberté étant laissée aux parties dans le protocole d'accord préélectoral (nombre maximum de mandats successifs...).

Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour vous assister lors de la mise en place de vos prochaines élections.

* * *

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Maître FABING

Maître Stéphane FABING
245 rue d'Epargnemailles - 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.05.78.40 - ✉ maitre.fabing.avocat@wanadoo.fr